

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

■ Arrêté municipal

N°A-TEMP-2026-230

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION

Route de la Louvatière

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toute catégorie de voie,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son livre IV relatif à la voirie communale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, R325 et suivants, R411.1 à R411.8 et R411.25 à R411.28,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
CONSIDERANT la demande présentée le 03/06/26 par la SARL PERRON TP, en vue des travaux suivants :
Déplacement poteau incendie

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de la Louvatière, Aviernoz, commune de FILLIERE.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 08/06/2026 entre 7h et 18h et pour 15 jours consécutifs, sauf intempéries ou aléas de chantier, la circulation de tous les véhicules et piétons empruntant la route de la Louvatière , au niveau du 198, Aviernoz, commune de FILLIERE, sera réglementée comme suit.

Article 2 : Une restriction de circulation sera instaurée de la manière suivante : rétrécissement de chaussée avec alternat de circulation par feux tricolores.

Sur la zone du chantier, les dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié. Elle sera installée et maintenue sous la responsabilité du demandeur pendant la durée du chantier, puis évacuée à son terme.

Article 4 : Les intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires pour garantir la circulation sécurisée des véhicules de secours et de service (et des riverains).

Article 5 : l'emplacement occupé par l'entreprise sera rendu dans son état initial état après intervention.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Fillière, le 12/06/2026
Le Maire, Christian ANSELME